Lignes directrices pour les politiques de l'emploi 2008-2010

2007/0300(CNS) - 29/02/2008

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la proposition de décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres dans le cadre des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi.

Il indique qu'il réexaminera les lignes directrices pour l'emploi lorsque l'avis du Parlement européen (prévu pour le mois de mai) sera disponible.

La version précédente des lignes directrices intégrées, qui englobe à la foi les lignes directrices pour l'emploi et les grandes orientations des politiques économiques, a été adoptée sous la forme d'un ensemble intégré, la stratégie européenne pour l'emploi jouant dans ce contexte un rôle moteur dans la réalisation des objectifs de Lisbonne en matière d'emploi et de marché du travail.

Le projet de lignes directrices pour l'emploi pour la période 2008-2010 se présente comme suit :

17. appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
18. favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail ;
19. assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives ;
20. améliorer la réponse aux besoins du marché du travail ;
21. favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux ;
22. assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires favorables à l'emploi ;
23. accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain ;
24. adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.